

—

Recherche sur les archives des agences d'émigration de Bordeaux et Bayonne XIXe-XXe siècle

Isabelle Tauzin-Castellanos

Journée d'étude Archives et migrations françaises
en Amérique latine

Archives Nationales de France - 12 octobre 2019

Inventaire F/12/4880-F/12/4877

Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur. Émigration. Rapport au ministre de l'intérieur sur le service de l'émigration en 1858, Paris, Dupont, p. 164-169.

Albert, Charles, « L'émigration basco-béarnaise sous la Monarchie de Juillet et le Second Empire », *Annales du Midi*, 1962, tome 74, n° 57, 39-64

Cau-Cabée, Caroline, « L'industrie de l'émigration lointaine en Europe au XIXe siècle », in Lycette Condé, *Variations juridiques sur le thème du voyage*, Toulouse, Presses de l'université Toulouse1 Capitole, 2015, 97-114.

Guido Rodríguez Alcalá et Luc Capdevila

Une colonie française au Paraguay : la Nouvelle-Bordeaux, Paris, L'Harmattan 2005

Lavallé, Bernard, *Emigrantes, comerciantes y viajeros de Burdeos a Chile (1830-1870)*, Santiago, Centro de investigaciones Diego Barros Arana, 2005.

Sites web d' archives et listes d'émigrants

[Guillaume Apeça, Saint Palais \(64\)](#)

[Jean Vigné, Tardets \(64\)](#)

<https://www.eke.eus/fr/culture-basque/pays-basque/diaspora-basque-la-huitieme-province/les-registres-de-guillaume-apheca-agent-demigration/herria/tardets-sorholus>

XIX^e siècle Europe > départs : 60 millions de personnes

Décret impérial 15 janvier 1855 : cautionnement, enquête,
autorisation ministérielle

Loi du 18 juillet 1860

27 agences d'émigration autorisées en 1859:
6 à Bordeaux, 3 à Bayonne, 1 à Uhart-Cize

1865 - 1877

Bordeaux : 35.389 départs

Bayonne : 9.032 départs

Agents d'émigration en Gironde et Pyrénées Atlantiques

Inventaire Archives Nationales

1. Allain (Charles) 1856-1857 (33)
- 2. Appeça (Guillaume) 1873-1895 (64)**
3. Berenger (F) 1889-1895 (33)
4. Biot Laborde (André) 1874-1892 (64)
5. Bordes (Henri) 1881-1894 (33)
6. Buisson (Onésime) 1867-1877 (33)
7. Caillabet (Jean-François) 1887-1890 (64)
8. Calvinac (L. de) 1889-1891 (33)
- 9. Depas (Eugène) 1855-1887 (33)**
10. Dussaud (Philippe) 1870-1875 (33)
- 11. Etchebarne (Jean) 1856-1873 (64)**
12. Gauthrin (Achille) 1858-1861 (33)
13. Gomez (Ernest) 1855-1866 (33)
14. Jacquetti 1859-1864 (33)
- 15. Lagoanère (Oscar de) 1857-1869 (33)**
16. Lamarthonie (Jean) 1886-1894 (33)
17. Lequellec (Casimir) 1874-1878 (33)
- 18. Lévy (Eugène) 1861-1869 (33)**
19. Lissalde (Prosper) et Doyambéré 1855-1856 (64)
- 20. Lopez (Antonio) 1855 (33)**
- 21. Mortier (Louis) 1874-1876 (33)**
22. Novion (Paul) 1874-1894 (64)
23. Sarazola (Francisco) 1878-1894 (33)
24. Tourné (Edmond) 1889-1890 (33)
25. Vandercruyce (L) 1873-1878 (33)
- 26. Vigné (Jean) 1887-1889 (64)**
27. Viviez (E) 1863-1867 (33)

1. Heurs et malheurs des premiers agents d'émigration:
Antonio Lopez (Paraguay)
Jean Etchebarne (Uhart-Cize)

2. Conflits entre Girondins vers le Rio de la Plata
1866-1867 :
Oscar Lagoanère - Eugène Lévy

3. Le projet d'émigration vers le Pérou:
Louis Mortier ≈ 1874

4. La chute d'un agent d'émigration:
Eugène Depas ≈ 1885

24 Janvier 55.

CONTRAT.

Moi _____ âgé de _____ exempt de toute infirmité ainsi que toute ma famille, composée de _____ je me compromets et oblige, tant en mon nom qu'au nom de ma dite famille, à partir du port de Bordeaux sur le navire _____ pour me rendre à la République du Paraguay.

Aussitôt mon arrivée au lieu de destination, je m'engage à travailler et fertiliser le terrain qui me sera donné en toute propriété, mais dont la possession ne me sera définitivement acquise, qu'après avoir remboursé au Gouvernement de la République du Paraguay, avec le produit d'une partie de mes récoltes, le montant de mon passage, évalué à 56 piastres fortes, les semences, les outils et le bétail avancé par le Gouvernement, ainsi que tous autres frais que j'aurai pu occasionner.

Au moment de mon embarquement je serai pourvu : 1.^o d'un passeport pour le Paraguay; 2.^o d'un certificat donné par le Maire de ma commune, constatant ma moralité et ma bonne conduite, ainsi que celle de ma famille; 3.^o d'une malle d'effets à usage assez convenablement pourvue, et 4.^o enfin d'une somme au moins de cent francs et de l'extrait de Baptême.

Je m'engage également, aussitôt mon arrivée au Paraguay, à ne reconnaître d'autres autorités que celles de ladite République.

Signature du Colon

Le Gouvernement du Paraguay s'engage de son côté, à donner à chaque famille et aussitôt son arrivée, des semences, des outils et les animaux nécessaires pour le travail des terres, de même que les vivres nécessaires pour la première installation; la durée de cette fourniture de vivres ne pourra excéder huit mois, le tout remboursable sans intérêts et suivant évaluation.

Le terrain accordé à chaque famille sera suffisant, susceptible de culture, salubre et bien situé.

Les colons ne paieront aucun impôt pendant dix ans, seront exempts de tout service militaire, et seulement pourraient faire celui de gardes nationaux, si la sécurité de ladite Colonie l'exigeait.

Signature de l'Agent du Gouvernement du Paraguay,

POLICE GÉNÉRALE DE FRANCE.

PASSE-PORT A L'ÉTRANGER.

Département de _____

Registre 00 36

SIGNALEMENT.

L. J. Lopez (Antonio) Né

nati de Bordeaux (Gironde)

demeurant à _____ sur le navire _____

allant à Buenos Ayres

âgé de 17 ans, taille d'un mètre

centimètres (_____ pieds pouce),

cheveux bruns frontons

sourcils _____ yeux bruns

nez fort oblong bouche large

barbe brune menton rond

visage ovale teint coloré

SIGNES PARTICULIERS.

(Signature)

PIÈCES DÉPOSÉES.

L'avis de M. le Maire de Bordeaux

FAIT à Bordeaux, le 27 Janvier 1855

Signature des Témoins :

Signature du Porteur :

(Signature)

Colonisation du Paraguay en 1855
Projet de Francisco Solano Lopez
Agent: Antonio Lopez armateur bordelais

Contrat type remis par Antonio Lopez et transmis par la préfecture de la Gironde au ministère - 16 mars 1855

Janvier 1856: 5 restent au Paraguay

Nouvelle tentative d'une émigration vers le Paraguay avec l'établissement d'un contrat type en 1872

Interdiction absolue de la part des autorités françaises : opposition de la légation de France sur place : insécurité et conflit frontalier: « Une seule colonie offrira peut-être avec le temps certains avantages aux émigrants. Elle est située dans le Chaco sur la rive gauche du Paraguay revendiquée par le gouvernement argentin et sur l'emplacement même de la Nouvelle Bordeaux, mais le territoire est encore contesté » (Courrier du 1 sept. 1872)

Il résulte de cette manière d'agir que
des émigrants destinés à Montevideo sont
expédiés à Buenos Ayres et vice versa que
ces malheureux sont, à leur débarquement,
en but aux plus grands embarras et qu'ils
sont obligés de recourir au Consulat pour
avoir des secours. Il me semble qu'une
spéculation ne peut pas, à l'absolue autorisation
du Gouvernement, tromper les gens et occa-
sionner des dépenses au trésor, puisque les Consuls
portent les secours, forcément accordés, sur les
frais de leurs postes.

J'ose donc espérer que V. E. daignera, si elle
le juge à propos, faire ordonner des mesures
pour couper court à un abus très
répréhensible.

Agréés

signé: Jules Doazan.

Agence d'Oscar de Lagoanère, armateur à
Bordeaux

1857-1858 > faillite

1859-1866

1867-1869

Protestation des capitaines et des passagers à
Buenos Aires et à Montevideo

Doazan, consul à Buenos Aires, juin 1866

Lagoanère: « [J'ai] expédié plus de 150 navires
avec émigrants à La Plata et la préférence m'est
toujours donnée par les familles, parents ou amis
des émigrants, ce qui justifie assez que je traite
bien et que je fais mieux que celui qui voudrait
me préjudicier par de faux rapports ».

Guerre entre agents d'émigration

Lagoanère: « Le Sr. Lévy aîné a expédié le 4
janvier dernier le navire français Le
Bourguignon, capitaine Goulet, avec 44
émigrants: ce navire s'est perdu corps et biens ».

Publicité du Lisbon de Lévy avec une information mensongère selon Lagoanère qui envoie l'affiche du Lisbon : « la commission donne cet avis afin que les Émigrants ne soient pas exploités par certaines personnes qui sont à bord des navires leur faisant payer le débarquement et les conduisant dans les auberges où, après avoir dépensé leur argent, ils sont obligés de laisser leurs effets en gage, faute de pouvoir payer »

En juin 1867, le National de Lévy avec 39 passagers à bord doit interrompre son voyage du fait d'une avarie qui le mène à Saint-Nazaire, la liste des passagers ainsi que celle des provisions requises ont été conservées.

3 passagers déposent plainte pour manque d'espace, air insuffisant, nourriture malsaine et insuffisante.

La liste des provisions, la liste des passagers et les instructions sont conservées dans le dossier suite à l'incident du National.

AVIS DE LA COMMISSION D'IMMIGRATION AUX ÉMIGRANTS QUI ARRIVENT A BUENOS AYRES


elle a engagé des baleinières pour les amener à terre. leur logement et la nourriture pendant les premiers huit jours, pendant qu'ils seront conduits aux hôpitaux de cette ville où on leur donnera tout ce qu'il leur faudra. On leur procurera des placements, soit dans les villes, soit dans les campagnes, soit à bord des navires qui vont à bord des navires exploités par certaines personnes, qui vont à bord des navires où, après avoir dépensé leur argent, ils sont obligés de laisser leurs effets en gage, faute de pouvoir payer.

Par conséquent, on conseille aux Émigrants, dans leur propre intérêt, de débarquer dans les baleinières envoyées par la Commission de cette manière, ils éviteront toutes sortes de dépenses.

Par ordre de la Commission :
Signé : P.-F. TORNQUIST, secrétaire.

BORDEAUX S'adresser pour passage et renseignements :
A M. E. LÉVY, directeur de la ligne, rue des Lauriers, 6.
A M. Th. COLOMBIER, courtier maritime, c. du Pavé-des-Chartres, à M.

AGENCE MARITIME & D'EMIGRATION
Autorisée par le Gouvernement



E. LEVY AINÉ
6, Rue des Lauriers, 6
près la Bourse

DÉPARTS MENSUELS
pour
MONTEVIDEO, BUENOS-AYRES
et la
NOUVELLE ORLÉANS

DEMI MENSUELS
pour
LE MEXIQUE & LA CALIFORNIE

Bordeaux le 28. 7. 1868.

Monsieur le Préfet.

A la date du 5 Août dernier, j'avais l'honneur de vous faire connaître, qu'il m'avait été donné connaissance d'un faux renseignement qui pouvait vous être fourni, en ce qui touche la caution de Madame D'Espas, et je vous fournissais, Monsieur le Préfet, des explications qui changeaient complètement la position.

Aucune réponse ne m'ayant été faite, j'avais tout lieu de penser que l'affaire était réglée, et je fus confirmé dans mon appréciation par une lettre de M. le Commissaire de l'Emigration, qui, à la date du 7 Courant, me demandait une nouvelle justification de Madame D'Espas.

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE	AGE	LITE
24	Bordieu Clément	Homme	60 ans	Norman
25	Bordieu nu lauriquet Jean	Homme	33 ans	
26	Mirvielle Labaud	Femme	36	
27	Larquier Jean	Homme	24	
28	Cazenave d'Azalot M ^{lle} finis	Femme	21	
29	Cazenave d'Azalot M ^{lle}	Femme	16	
30	Gassiebayle M ^{lle} Bern	Femme	16	
31	Amirico Jean	Homme	21	
32	Berges Bernard	Homme	17	
33	Dougarou St. Pierre	Homme	18	
34	Lapicade Jean	Homme	18	
35	Calou Jean	Homme	15	
36	Campagnolle Jean	Homme	31	
37	Campagnolle Jean	Homme	28	
38	Subercase M ^{lle} Julia	Femme	32	

Arrivés à la quantité de **38** passagers, y compris un enfant de onze mois.

Bordeaux le 19 Mai 1867

E. Lévy aîné

SERVICE DE L'ÉMIGRATION.

Agence C. Lévy aîné

LIGNES DE BORDEAUX AUX ÉTATS-UNIS ET A LA PLATA.

Départ du 30 avril 1867. — Nombre de Passagers 38

ÉTAT des vivres chargés sur le Navire "National" Capitaine Currier pour servir à la consommation des Passagers pendant la traversée de Bordeaux à St. Nazaire.

	Kil.	g.	Hect.	lit.	Rations.
Pommes de terre (y compris celles de St. Nazaire)	100				
Biscuit	1100				
Farine d'armement	200				
Pain frais embarqué à Pauillac	150				
Vin					
Eau			7	92	
Beuf salé					
Lard salé (St. Nazaire)	135				600
Haricots			8		3200
Viande de morue	50				400
1400 Sardines (1400 Loises)					700
Pommes-de-terre			13		2600
Viande de porc	50				
Viande de porc Café	25				1250
Riz					
Fromage (30 fromages vendus)					1200
Graisse	50				
Huile à manger	12	50			
Id. à brûler					
Vinaigre			1	14	
Sel	40				
Poivre	3				
Ail et oignons (2 Livres)					
Charbon de terre	12		12		
Bois à brûler					

Embarqué à St. Nazaire.

10 fromages vendus	400
St. Nazaire	43
90th beef st. Nazaire	400
12th oil	200
12 litres huiles d'olive	
Médicaments	
ail 14 d'Espagne	4
TOTAL	10436

TOTAL général en rations. 9950
12043
10993

Bordeaux, le 19 Mai 1867.

Tachet. — Typ. et lith. Larrieu.

INSTRUCTIONS

Relatives à l'emploi des vivres et à leur distribution.

PAIN La ration est de 750 grammes par jour et par adulte, lorsqu'il est donné à l'exclusion du biscuit.

BISCUIT La ration est de 500 grammes par jour et par adulte, lorsqu'il est donné à l'exclusion du pain.

SARDINES Cet aliment n'est donné aux passagers que pour les déjeuners, la ration est de deux sardines pour ce repas, et par adulte.

FROMAGE La ration est de 120 grammes, mais, pour éviter le partage par ration, on coupe un fromage en quatre parties égales, chacune de ces parties fait dix rations, le fromage entier donne donc un total de quarante rations.

LÉGUMES SECS Lorsque les haricots, pois, lentilles ou riz sont donnés seuls, la ration est de vingt-cinq centilitres par adulte et par repas; lorsqu'ils sont donnés avec de la viande, la ration est de dix centilitres de porc ou de bœuf salé, la ration n'est que de douze centilitres, et, dans ce cas, la viande salée entre dans la ration pour 60 grammes.

VIANDES SALÉES Lorsque la viande salée est donnée seule, la ration est de cent vingt-cinq grammes, quand, au contraire, il y a addition de légumes secs, cette ration est de 60 grammes, ainsi qu'il est dit à l'article précédent.

CONSERVES ALIMENTAIRES Le nombre de rations se trouve indiqué sur l'étiquette qui revêt chaque boîte.

POMMES DE TERRE La ration, lorsque ce tubercule est donné seul, est de cinquante centilitres par adulte, alors on l'accorde à l'huile et au vinaigre, lorsqu'il est donné avec de la morue, la ration est de vingt-cinq centilitres, et alors la morue qui s'y ajoute, est de 60 grammes, avec huile et vinaigre.

La morue et les sardines étant plus sujets à se gâter que toute autre provision, il faut donner deux fois de suite de ces aliments, contre une fois des autres, et pour le tout, varier autant que faire se pourra.

ENGAGEMENT

Je soussigné m'engage envers le sieur E. LÉVY aîné, Agent maritime et d'émigration, autorisé par le gouvernement, demeurant à Bordeaux, rue n., à faire la cuisine des passagers d'entre-pont embarqués par lui sur le navire capitaine pour, de Bordeaux, et sous la direction du Capitaine, en remettre l'excédant à M. pour, de Bordeaux, correspondant dudit sieur E. LÉVY aîné.

Fait double à Bordeaux, le 18

Le National, de Lévy, parti pour Buenos Aires avril 1867. Escale forcée à Saint-Nazaire

Se crea una sociedad que se denominará Sociedad de Inmigracion Europea y que se encargará de promover y facilitar la inmigracion europea en nuestro territorio y de procurar la colocacion de los inmigrados.

Esta sociedad se organizará sobre las siguientes bases.

1ª La sociedad constará de veinticinco miembros y se dividirá en cinco secciones de cinco miembros cada una.

1ª de Inglaterra é Irlanda.

2ª de Francia Bélgica y Suiza.

3ª de Alemania Austria y Holanda.

4ª de Suecia Noruega y Dinamarca.

5ª de Italia España y Portugal.

Pérou décret du 17
novembre 1872
Gouvernement de
Manuel Pardo

Création d'une
Société
d'Immigration
Européenne

Cette société, divisée en 5 sections, représentant chacune un groupe d'Etats européens, est chargée de répartir les fonds votés par le Congrès et d'en surveiller l'emploi, de représenter les immigrants auprès du gouvernement; de traiter de leurs passages, de leur procurer le logement, la nourriture et les soins médicaux à leur arrivée et pendant huit jours; de les diriger sur les lieux de leur destination; de distribuer les terres mises à sa disposition par le Gouvernement, de fixer les charges qu'ils auront à payer ainsi que les conditions de la mise en possession, et fournir pour une seule fois aux émigrants qui se voueront à l'agriculture, les animaux domestiques, ^{et les semences nécessaires} de procurer du travail aux artisans et aux ouvriers; d'intervenir dans les contrats ou engagements qu'ils voudraient prendre de servir d'arbitre, en cas de difficultés, entre l'immigrant et le patron et d'établir en Europe des agences dans le but de faciliter l'immigration.

Enfin les agents de la société en Europe sont autorisés à accorder le passage gratuit aux personnes des 2 sexes, qui, dépourvus

Dossier Louis Mortier

Lettre d'août 1874

Préfecture de la Gironde au Ministre

Marié à Lima en 1866 à Jeanne Jariez

Fils né à Lima en 1868 > étudiant à Bordeaux 1888

➤ Propriétaire de vignobles

➤ Fille née en 1867



Information sur la société d'immigration du Pérou :

Les immigrants seront logés, nourris, soignés à l'arrivée pendant 8 jours et transportés sur les lieux à cultiver. Ils recevront les outils, les animaux domestiques et semences.

Les agents d'immigration sont autorisés à accorder des billets gratuits pour les personnes des deux sexes sans ressources.

Mortier tarde à trouver les moyens pour le cautionnement jusqu'à obtenir pour garant « un négociant honorable et offrant des garanties sérieuses »

>>> ascension sociale :

Louis Mortier président de la Société d'agriculture de la Gironde
Propriétés de vignobles depuis plus d'un siècle dans le Bordelais

Bordeaux le 25 Mai 1885

A Monsieur Le Préfet de la Gironde
Bordeaux

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de venir répondre aux faits qui ont motivé l'acte de révocation que M. le Ministre des Commerce a eu devoir prendre contre moi en date du 15 Juillet dernier.

Affaire Stark

Le 19 Mai 1885, le sieur Stark se présenta à mon bureau et me demanda des billets de passage pour 6 personnes en destination de Buenos Ayres, par le vapeur "Gironde" dont le départ avait lieu le lendemain 20.

Les six personnes se composaient, suivant des indications, de lui, de femme et 4 filles publiques, d'origine autrichienne et il me remit, pour la constatation de leur nationalité, les passe-ports de ces passagers.

Je lui dis qu'avant de traiter définitivement avec lui, je devais consulter le Commissaire de l'émigration, me rappelant la récente circulaire de M. Orville concernant les enrôlements de mineures autrichiennes.

Je pris immédiatement une voiture et me rendis chez ce dernier auquel je montrai les passe-ports constatant que les dites filles étaient majeures; ce que voyant,

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Bordeaux, le 26 février 1886.

Monsieur le Préfet,

En vous retournant la requête ci-jointe par laquelle le Sr Eugène Depas, sollicite le retrait de l'arrêté Ministériel en date du 15 Juillet 1885, lui interdisant l'embarquement et le transport des émigrants, j'ai l'honneur de vous adresser les indications que j'ai pu recueillir à ce sujet.

Pien qu'en cette affaire, on a les éléments d'information les plus sûrs et les plus précis pour à peu près défaut, par suite de la disparition des plaignants qui ont quitté la France, des renseignements partiels ont permis d'établir que le Sr Depas s'est rendu coupable de faits d'une nature grave.

Je résume ci-après les déclarations qui ont été faites par des témoins qui me paraissent exempts de passion.

1^o En Mai 1885, M. le Consul d'Autriche-Hongrie signalait le trafic honteux qui se faisait concernant des filles mineures de sa nationalité qui avaient embarqué à Bordeaux pour des pays étrangers où elles étaient livrées aux maisons de prostitution. Le Service d'émigration constata en effet que les Mes Sarah Niedrich & Neve Sepi, toutes deux mineures, avaient amené par un Sr Stark à la maison, la M^{lle} Kaath, qui avait

Eugène Depas, agent d'émigration révoqué en 1885 suite à plusieurs affaires dont l'affaire de prostitution Stark (Autriche - Argentine)

Réclamation des 8 Emigrants Espagnols d'Urcuburu.

M^r. Urcuburu, Agent Maritime quelconque de Bilbao (Espagne) - et nullement mon sous-agent, puisqu'il n'avait pas ma procuration - me télégraphia à la date du 16 Octobre 1884 qu'il avait engagé 4 passagers pour Buenos Ayres pour le départ du 20 et me demandait réponse télégraphique.

Aucun avis antérieur ne l'avait autorisé à traiter ces passages et je lui télégraphiai le même jour: "Impossible d'accepter passagers vapeur complet."

J'eus lieu d'être surpris, lorsque le 18 se présentèrent à mon bureau huit passagers ayant traité avec M^r. Urcuburu pour le départ du 20 et pour mon compte! Naturellement de vapeur étant complet, ces passagers ne purent être embarqués le 20 - et y eût-il eu de la place qu'ils n'auraient pu l'être quand même, le sieur Urcuburu

Ministère
du Commerce.

Paris, le 30 avril 1885.

Telégram
au Ministre.

Bureau

M. M. C. Pelletan & Deputés,
Clémenceau

1072

Vous me, lui, votre appel mon agent
sur son départ agent d'émigration
voilà que par votre lettre du 18/10
sans que j'aie pu en rien faire
et que j'ai pu vous en dire
cependant que votre lettre
vous en fait voir
à cet effet et que j'ai pu
et en vain en la qualité des faits
qui me metti. etc (second) etc
magasinier (arrivé par le courrier
et en n. est par possible de donner
une sub favorable à vol. et amman-
tous sur regret.)

4^e M^r. Colson, Agent d'émigration de la Compagnie des "Chargeurs réunis" se trouvait sur un navire en partance il y a quelques années. M^r. Santzy, alors Compagnon d'émigration, apprit qu'un émigré avait acheté au S^r. Depas une boîte à musique pour la somme de 200 à 250^f. M^r. Santzy examina la boîte et estima qu'elle avait une valeur bien inférieure à celle payée par l'émigré. M^r. Colson déclara ne pouvoir apprécier la valeur de la boîte.

5^e M^r. Baraud, au sujet de la même boîte à musique, raconta que le 15 Octobre 1881, il était à Saillaud pour assister au départ de la "Ville de Rosario", de la Compagnie des "Chargeurs réunis", en compagnie de M^r. Santzy. Deux passagers adressèrent à ce dernier une réclamation au sujet d'une boîte à musique qu'ils avaient reçue du S^r. Depas, en échange d'une traite de 200^f. Sur une maison de Buenos Ayres, cette boîte, quoiqu'elle fût jolie, ajouta M^r. Baraud, n'avait pas cette valeur.

Vain soutien des députés Pelletan et Clémenceau à Eugène Depas

A Monsieur Mellet,
dit l'Américain, rue de
ceff-Volant, no-3,
à Bordeaux



M. Je vous écris, non pour vous envoyer vos lettres, mais
les plus vifs reproches.
J'ai en ces jours derniers une entrevue avec M. Mellet
et il m'a laissé entendre la vérité sur la créance que j'ai sur
la 1^{re} tra Maison que je vais faire exproprier, chose qui me coûte
7000 francs ainsi que vous l'avez dit, ne se vendra guère que
encore faudrait-il distraire de cette somme les frais de l'exproprie
réduira ma créance à deux ou trois cents francs, et peut-être

Projet EMILA

Ecritures Migrantes Latino-Américaines : histoires et traces en
Nouvelle-Aquitaine

Coordination: Isabelle Tauzin – Université Bordeaux Montaigne

emila@u-bordeaux-montaigne.fr

<https://emila.hypotheses.org/>



institut
universitaire
de France



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine